

## **Sollicitation 1000245176 – Consultation sur le savoir autochtone**

### **Question et réponse #1**

**17 octobre 2022**

#### **Question 1**

Je voulais faire un suivi au sujet de l'exigence de consultation sur les connaissances autochtones, de traduction et de formation des utilisateurs pour un fournisseur autochtone. Ce que j'ai lu sur le site Web du gouvernement du Canada, c'est que : Pour les coentreprises, les entreprises autochtones admissibles peuvent s'associer à des entreprises non autochtones. L'entreprise autochtone doit démontrer que 33 % de la valeur des travaux exécutés dans le cadre du contrat seront exécutés par l'entreprise autochtone.

Par conséquent, si Deloitte devait s'associer à une organisation autochtone et qu'elle effectuait au moins 33 % de la valeur du travail qu'il serait permis d'appliquer en tant que coentreprise ? De plus, si une entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises autochtones, quel est le délai d'inclusion ?

#### **Réponse 1**

Vous devrez contacter directement Services aux Autochtones Canada (SAC) <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada.html> concernant les 33% mentionnés dans votre question.

De plus, pour clarifier qu'il s'agit d'une exigence de mise de côté autochtone, seules les offres de fournisseurs autochtones seront acceptées. Veuillez consulter l'amendement #1 de la DP ci-joint pour les clauses supplémentaires.